

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(99)/ST/43
1^{er} décembre 1999

(99-5267)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Troisième session
Seattle, 30 novembre - 3 décembre 1999

Original: anglais

TANZANIE

Déclaration de M. Iddi Simba Ministre de l'industrie et du commerce parlant au nom de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC)¹

Je m'adresse à vous au nom de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC). Permettez-moi d'exprimer notre gratitude au gouvernement et à la population des États-Unis d'Amérique, et aux habitants de Seattle, qui ont bien voulu accueillir cette troisième Conférence ministérielle de l'OMC. Nous avons l'espoir que cette Conférence offrira la possibilité d'une interaction plus constructive et de négociations débouchant sur des résultats mutuellement avantageux.

Nous vivons, sans aucun doute, un moment historique. À la fin du XX^e siècle, nous, les Membres de l'OMC, sommes ici pour faire le bilan de notre situation, de ce que nous avons déjà fait et de ce que nous allons faire maintenant. Depuis l'entrée en vigueur des Accords du Cycle d'Uruguay, les membres de la SADC se sont heurtés à d'importants problèmes découlant de la mise en œuvre de ces accords. La Déclaration ministérielle de Genève a d'ailleurs dûment reconnu la marginalisation des pays moins avancés et de certaines petites économies qui, avec les pays sans littoral, les petits pays insulaires et les autres pays en développement, sont majoritaires au sein de la SADC.

Les difficultés de mise en œuvre sont diverses et tiennent notamment, à notre avis, au fait que les avantages résultant des négociations du Cycle d'Uruguay n'ont pas été répartis équitablement entre les pays. Il est évident aussi que, dans certains cas, les accords qui sont issus de ces négociations contiennent des déséquilibres et des ambiguïtés. Selon nous, il faudra corriger ces défauts si l'on veut consolider le système commercial multilatéral et renforcer son intégrité.

La mise en œuvre effective des engagements pris par les pays de la SADC dans le cadre de l'OMC continue d'être entravée par le manque de moyens financiers, institutionnels, technologiques et techniques, et cette situation va être aggravée par notre participation aux nouvelles négociations. C'est pourquoi nous demandons que l'engagement en faveur de la coopération technique soit renouvelé, et que des ressources financières suffisantes soient prévues au budget ordinaire de l'OMC et des autres organisations importantes, conformément à leur mandat. Nous soulignons en outre la nécessité urgente d'améliorer la coordination des activités d'assistance, pour faciliter notre participation effective.

À notre avis, le défi majeur des nouvelles négociations consiste à s'attaquer résolument aux problèmes du développement. Il faut relever ce défi, pour renforcer le système commercial

¹ Les États membres de la SADC sont les suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

multilatéral, accroître sa légitimité et construire une base durable pour un nouveau cycle de croissance économique mondiale, dont tous les Membres de l'OMC pourront bénéficier. La troisième Conférence de l'OMC est l'occasion de placer l'objectif du développement au centre des nouvelles négociations. En même temps, le manque de moyens des pays en développement, qui les empêche de participer de manière effective à de larges négociations, ne doit pas être perdu de vue.

Comment, selon la SADC, faudra-t-il traiter le développement dans les nouvelles négociations? Avant toute chose, il faudra s'attacher à réaliser les objectifs énoncés dans le Préambule de l'Accord de Marrakech, et permettre aux peuples du monde de partager pleinement et équitablement les fruits du système commercial multilatéral.

Il en résultera, à notre avis, un accroissement soutenu du revenu des pays en développement, et des perspectives réelles de croissance économique et d'élimination de la pauvreté pendant le prochain millénaire. Il faudra aussi se préoccuper de ménager la souplesse nécessaire pour tenir compte des difficultés que connaissent les pays en développement.

Comme d'autres Membres, nous craignons que les principes du traitement spécial et différencié, qui sont consacrés par les Accords de l'OMC, ne soient encore affaiblis. La logique du traitement spécial et différencié reste valable, dans la mesure où il s'agit d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés et les petites économies, à surmonter leurs handicaps inhérents qui les empêchent de profiter vraiment de leur participation au système commercial multilatéral. À cet égard, il faut que le principe du traitement spécial et différencié soit fermement établi dans les nouvelles négociations, qu'il soit rendu effectif et garanti par des obligations conventionnelles. Des dispositions appelant à un "effort maximal" ne sont pas suffisantes.

Les préférences constituent une contribution importante au développement commercial des États membres de la SADC. À cet égard, ceux-ci ont noté que les négociations futures de l'OMC coïncideront avec celles qui se déroulent dans le cadre de la Convention de Lomé. Les pays de la SADC, en tant que membres du groupe ACP, veilleront à ce que les objectifs de leurs négociations soient non seulement dynamiques, mais aussi cohérents, et à ce qu'ils se renforcent mutuellement. Il faudra consacrer une attention particulière aux points suivants: le calendrier des négociations, la nécessité de prévoir assez de temps pour tenir compte d'événements comme la mise en œuvre du Protocole commercial de la SADC, le renforcement des capacités humaines et financières, ainsi que les problèmes de l'offre et l'amélioration des instruments relatifs aux finances et aux produits de base dans le cadre de la Convention. Pour les États membres de la SADC, les préférences non réciproques qui sont prévues par les accords actuels sont précieuses et elles devront, au minimum, être préservées dans tout nouvel accord.

C'est pourquoi nous prions instamment les Membres de l'OMC d'examiner d'urgence et favorablement la demande de renouvellement de la dérogation prévue par l'OMC pour la Convention de Lomé, afin de nous donner une base sûre et prévisible pour poursuivre les relations commerciales entre l'ACP et l'Union européenne après février 2000, date à laquelle expire la dérogation actuelle.

L'intégration régionale et le développement à l'intérieur de la région de la SADC sont les éléments constitutifs de notre approche collective du système commercial multilatéral. Les membres de la SADC sont très différents, et ils ne sont pas tous au même stade de développement. Cependant, malgré cette diversité, nous avons progressé dans nos négociations sur la création d'une zone de libre-échange pour la SADC, qui, nous l'espérons, deviendra opérationnelle en janvier 2000. Le Protocole commercial de la SADC permettra d'intensifier l'intégration économique et le développement dans notre région. Cela créera les conditions requises pour enrayer la marginalisation, accroître notre compétitivité et faciliter notre intégration dans l'économie internationale en voie de mondialisation, de manière durable, bénéfique et équitable.

Les membres de la SADC demandent que l'on repense complètement la structure et les problèmes de l'économie mondiale au seuil des nouvelles négociations commerciales multilatérales. Dans cette perspective, un objectif fondamental de la SADC est que les pays développés procèdent aussi à des transformations structurelles de leur économie. Cette restructuration suppose la réduction d'un certain nombre de mesures de protection et de soutien destinées à des industries et des secteurs inefficaces et jouissant de privilèges acquis dans les pays développés, ce qui permettra de transférer les opérations de production et les investissements vers les pays en développement, y compris ceux de la région de la SADC, qui possèdent des avantages comparatifs dans ces secteurs.

Cette restructuration stimulerait la production et le commerce des États membres de la SADC et d'autres pays en développement, favoriserait leur industrialisation et leur développement, renforcerait les échanges commerciaux sud-sud et sud-nord et permettrait de relancer la croissance économique mondiale. Mme la Présidente, les accords, règles et disciplines qui résulteront des nouvelles négociations devront être conçus de manière à égaliser les chances en améliorant la sécurité, la cohérence et la transparence du système. Ils devront notamment:

- i) soutenir les efforts déployés en vue de développer nos capacités de production et de renforcer notre capacité sur le plan de l'offre;
- ii) prévoir une utilisation souple des instruments de politique appropriés, pour renforcer la croissance et la transformation structurelle de nos économies;
- iii) améliorer l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour nous;
- iv) faire avancer nos objectifs d'intégration régionale;
- v) définir plus clairement les conditions et les modalités du traitement spécial et différencié.

En ce qui concerne les négociations prescrites, les membres de la SADC reconnaissent l'importance vitale que présentent les secteurs de l'agriculture et des services pour leur développement économique. En dépit de la grande diversité des systèmes agricoles dans la région, le développement du secteur agricole est indispensable au développement des échanges, à la création d'emplois, à la cohésion sociale et à la protection de l'environnement. À cet égard, la poursuite du processus de réforme et de libéralisation du commerce international des produits agricoles devra conduire à l'amélioration de l'accès aux marchés mondiaux de toutes les exportations agricoles de la SADC (produits de base et produits transformés). Il faudra pour cela:

- i) éliminer la progressivité des droits et les crêtes tarifaires;
- ii) augmenter les contingents tarifaires qui permettent de préserver et de renforcer les droits d'accès des pays de la SADC en vertu des protocoles relatifs aux produits de base qui font partie de la Convention de Lomé ou y sont annexés;
- iii) réduire les mesures de soutien interne dans les pays développés;
- iv) éliminer les subventions à l'exportation, qui empêchent les exportations agricoles des pays de la SADC ou qui ont des incidences négatives sur leur production intérieure;
- v) faire respecter l'obligation d'établir des disciplines en matière de crédit à l'exportation.

En même temps, la SADC reconnaît qu'il est important d'aborder des problèmes vitaux comme ceux de la sécurité alimentaire et du développement des économies rurales, compte tenu des

contraintes inhérentes à la diversification dans les pays en développement. En outre, les spécificités des petites économies, y compris les pays insulaires et les pays sans littoral, devront recevoir l'attention voulue et il faudra en tenir compte dans les nouvelles négociations sur l'agriculture.

Les membres de la SADC restent profondément préoccupés par la marginalisation des pays les moins avancés dans l'économie mondiale. Pour essayer de renverser cette tendance, les pays de la SADC considèrent que la Conférence devrait prendre une décision en vertu de laquelle les pays développés offrirait un régime consolidé d'admission en franchise hors contingent pour tous les produits provenant des pays les moins avancés. Les pays développés devraient aussi prendre les engagements financiers nécessaires pour permettre la mise en œuvre effective de l'initiative intégrée en faveur des pays les moins avancés.

En outre, il faudrait décider de traduire dans les faits la Décision ministérielle concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays en développement et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

La libéralisation progressive du commerce des services devrait à la fois respecter la structure actuelle de l'AGCS et préserver la flexibilité offerte aux pays en développement en vertu de l'article XIX, y compris le principe de l'octroi d'un crédit pour la libéralisation entreprise de façon autonome depuis les négociations précédentes, qui est prévu par cet article. L'article IV de l'AGCS devrait être renforcé et pleinement appliqué.

La SADC fait siennes les propositions avancées par le Groupe africain à Genève concernant les travaux futurs dans le domaine de la propriété intellectuelle. En particulier, nous serions favorables à la décision de prolonger le moratoire concernant l'application de la disposition relative aux situations de non-violation, qui est prévu par l'article 64:3 de l'Accord sur les ADPIC et qui expire le 1^{er} janvier 2000, jusqu'à ce que les membres décident par consensus qu'ils ont une expérience suffisante de l'application de l'accord.

Les nouvelles règles du commerce international doivent viser à résoudre les problèmes auxquels font face les habitants de mon pays. Par exemple, le paludisme tue chaque année 1,1 million de personnes dans le monde, et 90 pour cent de ces décès se produisent dans l'Afrique sub-saharienne, essentiellement dans la population pauvre. L'un des moyens les plus efficaces et les moins coûteux de lutter contre le paludisme et de diminuer la mortalité qu'il entraîne est de distribuer largement des moustiquaires traitées aux insecticides dans les pays atteints. Or, aujourd'hui, à peu près 3 pour cent seulement des familles disposent de telles moustiquaires dans les zones où le paludisme est endémique. Bien que ces moustiquaires constituent un moyen exceptionnellement efficace de prévention, qui permet d'empêcher des femmes et des enfants de mourir du paludisme, les taxes à l'exportation et les régimes tarifaires de nombreux pays font que leur prix est prohibitif. Le problème essentiel est que la plupart des autorités compétentes continuent à considérer ces moustiquaires comme des textiles, au lieu de les classer parmi les produits pharmaceutiques. Selon les pays en développement, les produits et matières premières de ce type devraient être exonérés de droits et de taxes. C'est en tenant compte de préoccupations humaines comme celles-là que le système commercial multilatéral fondé sur des règles gagnera sa légitimité.

Au seuil de nouvelles négociations à l'OMC, nous devons assumer pleinement notre responsabilité partagée et différenciée en matière de développement économique mondial. Les nouvelles négociations commerciales devraient améliorer notre système commercial fondé sur des règles, de manière à ce que nous soyons mieux en mesure de gérer les conséquences de la mondialisation de l'économie, et de permettre à tous les participants d'en partager les bénéfices. Ces objectifs doivent être au centre des négociations que nous sommes sur le point de commencer.
